**COMMUNE DE**

**STE AGATHE LA BOUTERESSE**

**DÉPARTEMENT DE LA LOIRE**

**PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**Mis à jour MARS 2013**

## TABLE DES MATIERES :

GLOSSAIRE

[PRÉAMBULE](#_Toc295205829)

[1. QU’EST-CE QUE LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE](#_Toc295205830)

[2. ARRETÉ MUNICIPAL](#_Toc295205831)

3. CADRE JURIDIQUE

4. MODALITÉS DE DÉCLENCHEMENT DU PLAN

[1ère PARTIE : ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE](#_Toc295205834)

[1. LES RESPONSABLES COMMUNAUX DU PLAN D’ACTION](#_Toc295205835)

2. SCHÉMA D’ALERTE INTERNE ET POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

[3. POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC)](#_Toc295205837)

4. ANNUAIRE DES SERVICES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES & SERVICES DE L'ÉTAT

[2ème PARTIE : FICHES ACTIONS](#_Toc295205839)

[1. FICHE ACTIONS « MAIRE » Fiche a](#_Toc295205840)

2. FICHE ACTIONS « RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES » Fiche b

[3. FICHE ACTIONS « SECRÉTARIAT» Fiche c](#_Toc295205842)

4. FICHE ACTIONS RESPONSABLE « RELATIONS PUBLIQUES » Fiche d

[5. FICHE ACTIONS « RESPONSABLE POPULATION »  Fiche e](#_Toc295205844)

[6. FICHE ACTIONS « RESPONSABLE LOGISTIQUE » Fiche f](#_Toc295205845)

[3ème PARTIE : PRINCIPALES ACTIONS A MENER](#_Toc295205846)

[1. ALERTE DE LA POPULATION / ORGANISATION](#_Toc295205847)

[2. DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE / ÉVACUATION, ACCUEIL ET HÉBERGEMENT DE LA POPULATION](#_Toc295205848)

[4ème PARTIE : MOYENS ET RESSOURCES RECENSÉS](#_Toc295205849)

[1. LISTE DES MOYENS HUMAINS](#_Toc295205850)

[2. LISTE DES LIEUX D'ACCUEIL ET/OU D'HÉBERGEMENT](#_Toc295205851)

[3. LISTE DES VÉHICULES DÉTENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX](#_Toc295205852)

4. MOYENS LOGISTIQUES DÉTENUS PAR LES SERVICES OU DES ENTREPRISES

[5ème PARTIE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES RISQUES SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE](#_Toc295205854)

[1. RISQUES NATURELS PRÉSENTS SUR LA COMMUNE](#_Toc295205855)

[2. RISQUES TECHNOLOGIQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE](#_Toc295205856)

[ANNEXES](#_Toc295205857)

## GLOSSAIRE

**CCM :** Cellule de crise municipale

**COS :** COMMANDANT DES OPERATIONS DE SECOURS

**DDT :** DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

**DICRIM :** DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS

**DOS :** DIRECTEUR DES OPERATIONS DE SECOURS

**ORSEC :** ORGANISATION DES SECOURS

**PCC :** POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

**PCS :** PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

**PPI :** PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION

**PPRN :** PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS

**SDIS :** SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

**SIDPC :** SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVIL

**PRÉAMBULE**

**1. QU’EST-CE QUE LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

**Le P.C.S est le maillon local de l'organisation de la sécurité civile**

**Le PCS doit permettre de gérer les différentes phases d'un événement de sécurité civile :** l’urgence, le post-urgence et le retour à la normale.

Il s'agit, avant l'événement, de **se préparer, s'organiser, se former et s'entraîner pour être prêt si nécessaire.**

**Le PCS** définit les bases d'un dispositif dont l'ambition n'est pas de tout prévoir mais d'identifier et d'organiser par anticipation les principales fonctions et missions pour faire face à toutes situations.

Le dispositif doit être modulable et adaptable pour permettre de dimensionner la réponse à l'événement.

**C'est un travail à finalité opérationnelle.**

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus.

Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune.

Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention (DICRIM notamment).

Le plan communal de sauvegarde complète le dispositif ORSEC.

**Les adjoints délégués aux risques majeurs :**

**M. VERGNE Francis, Mme PARDON Nicole et Mme FERNANDES Christelle, ont** été chargés de rédiger et de tenir à jour **le plan de secours communal** (PCS) qui servira à engager et à organiser les opérations de secours localement en cas de crise.

## 2. ARRETÉ MUNICIPAL

**Vu :**

**-** La loi n° 2004-811 relative à la modernisation de la sécurité civile, et notamment ses articles 13 et 16

- La Loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages ;

* Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212 relatif aux pouvoirs de police du maire,

**Considérant :**

**-** que la commune est exposée à des risques tel que :

* Risque rupture de barrage
* Inondations de plaine
* Ruissellement et coulées de boues
* Tempête
* Risque industriel type « Seveso »
* Risque cavités souterraines
* Risques transport de matières dangereuses

- qu'il est important de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise ;

**ARRÊTE :**

**Article ler :** Le plan communal de sauvegarde de la commune de Sainte Agathe La Bouteresseest approuvé.

**Article 2 :** Le plan communal de sauvegarde est consultable à la Mairie.

**Article 3 :** Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

**Article 4 :** Les copies du présent arrêté ainsi que du plan de sauvegarde annexé seront transmises :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison ;

- à Monsieur le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile ;

- à Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours ;

- à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie ;

- à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Ste Agathe La Bouteresse, le 18 mars 2013.

Le Maire, Pierre DREVET.

## 3. CADRE JURIDIQUE :

**- Code Général des Collectivités Territoriales - art. L 2212** : « La police municipale a pour objet d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publique. Elle comprend notamment le soin de prévenir, par des précautions convenables, et de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux ainsi que les pollutions de toutes natures, tels que les incendies, les inondations, les ruptures de digues, les éboulements de terrain ou de rochers, les avalanches et autres accidents naturels, les maladies épidémiques ou contagieuses, les épizooties. La police municipale prévoit également de pourvoir d'urgence à toutes les mesures d'assistance et de secours et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure».

- **Loi** « **de modernisation de la Sécurité Civile** » **du 13 août 2004 - art. 13 :**

« Le plan communal de sauvegarde regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. Il peut désigner l'adjoint au maire ou le conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile. Il doit être compatible avec les plans d'organisation des secours arrêtés en application des dispositions de l'article 14 de la présente loi. Il est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde est arrêté par le maire de la commune et pour Paris par le préfet de police.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, un plan intercommunal de sauvegarde peut être établi en lieu et place du plan prévu au premier alinéa.

En ce cas, il est arrêté par le président de l'établissement public et par chacun des maires des communes concernées. La mise en œuvre du plan communal ou intercommunal de sauvegarde relève de chaque maire sur le territoire de sa commune.

Un décret en Conseil d'Etat précise le contenu du plan communal ou intercommunal de sauvegarde et détermine les modalités de son élaboration.

- **Loi** « **de modernisation de la Sécurité Civile** » **du 13 août 2004 - art. 16 :**

« La direction des opérations de secours relève de l'autorité de police compétente (maire ou préfet) en application des dispositions des articles L2211-1, L2212-2 et L2215-1 du code général des collectivités territoriales».

* **Loi du 30 juillet 2003 relative aux risques naturels et technologiques - art. 40 :**

**«** Dansles communes sur le territoire desquelles a été prescrit ou approuvé un plan de prévention des risques naturels prévisibles, le maire informe la population au moins une fois tous les deux ans, par des réunions publiques communales ou tout autre moyen approprié, sur les caractéristiques du ou des risques naturels connus dans la commune, les mesures de prévention et de sauvegarde possibles, les dispositions du plan, les modalités d'alerte, l'organisation des secours, les mesures prises par la commune pour gérer le risque... ».

* **Décret n° 88-622 du 6 mai 1988** relatif aux plans d'urgence départementaux.
* **Décret n° 90-918 du 11 octobre 1990** relatif au droit à l'information du citoyen.
* **Plan départemental ORSEC.**
* Tous plans de secours et plans d'alerte départementaux concernant la commune.

## 4. MODALITÉS DE DECLENCHEMENT DU PLAN :

Le plan communal de sauvegarde peut être déclenché :

**-** de la propre initiative du Maire, ou de son représentant désigné dès lors que les renseignements reçus à tout moyen ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement ; il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale ;

- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

Dès lors que l'alerte est reçue par le Maire, celui-ci doit constituer le poste de commandement communal (PCC). Pour cela, il met en œuvre le schéma d'alerte**TE DEATION**

**L'ALERTE**

Le maire a l'obligation de diffuser l'alerte auprès de ses concitoyens.

A l'échelle de la commune, l'alerte doit se concevoir à deux niveaux :

 La réception de l'alerte

**La diffusion d'une alerte à destination de la population.

**LES MOYENS D'ALERTE**

Le maire doit prendre toutes mesures pour s'assurer du bon déroulement de l'alerte afin d'être sûr que tous les habitants appliquent les consignes qui leur auront été diffusées.

*Les missions de sauvegarde sort essentiellement tournées vers l'aide à la population et le soutien au dispositif de secours.*

Le recensement des moyens vise donc à établir une liste du matériel et des personnes disponibles sur la commune pour assurer ces missions. Il est indispensable de dresser cet inventaire et de le compléter par le recensement des moyens privés. ***En effet, le maire dispose d'un pouvoir de réquisition sur le territoire de sa commune en cas de nécessité.*** Le choix du moyen d'alerte permettant la diffusion d'un signal ou d'un message doit être reconnaissable pour chaque situation.

Il convient donc d'assurer l'organisation et la direction de ces moyens en fonction des évènements qui peuvent concerner :

** Soit la commune seule

** Soit la commune dans un ensemble de collectivités sinistrées

** Soit en assurant une mission de solidarité au profit d'une autre collectivité sinistrée.

Aussi, le maire déclenche les mesures permettant l'accueil, l'hébergement, éventuellement le ravitaillement des personnes évacuées avec les services de secours, la DTD, **et le cas échéant les associations de secouristes.**

**INTIFICATION DES RISQUES**

Les risques et mesures spécifiques à prendre en compte au niveau de la mise en œuvre de ce plan sont recensés dans un document distribué à la population, à savoir :

DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs

# 1ère PARTIE : ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

## 1. LES RESPONSABLES COMMUNAUX DU PLAN d’ACTION :

**Le rôle du maire en cas de crise :**

L'organisation de la sécurité en situation de crise repose en premier lieu sur le maire au titre de ses pouvoirs de police (CGCT- article L 2212-2)

Il lui appartient de :

** Assurer l'alerte de la population

 Assurer la prévention

 Diriger les opérations de secours

 Rendre compte de son action au Sous-préfet

Le Sous-préfet prend la direction quand :

** Le Maire ne maîtrise plus les événements.

 Le Maire s'est abstenu de prendre les mesures nécessaires (le Préfet se substitue à lui après mise en demeure).

 Le problème concerne plusieurs communes du département.

L'événement entraîne le déclenchement d'un plan d'urgence ou d'un plan ORSEC.

Mais lorsque le Préfet a pris la direction des opérations, le Maire reste à sa disposition pour faire exécuter les missions que celui-ci peut être amené à lui confier (évacuation, hébergement, etc.)

**Les responsabilités du maire :**

 Prévoir et organiser les dispositions à prendre au niveau communal.

 Organiser la gestion de crise.

 Exécuter les missions confiées par le Préfet lorsque celui-ci a pris la direction des opérations.

Le Maire a donc tout intérêt à avoir prévu la mise en place d'une organisation de crise adaptée aux possibilités de la commune : le Plan Communal de Sauvegarde (PCS). Les missions du Maire sont nombreuses et peuvent être déléguées aux différentes équipes représentées au sein de la Cellule de Crise Municipale (CCM).

**Le plan de secours communal est déclenché par le maire ou par l’un des « chefs des opérations de secours ». Lorsque l’alerte est déclenchée, le maire (ou son représentant) réunit dans un premier temps la cellule de crise municipale (CCM), définie dans le diagramme ci-dessous.**

**L’équipe de crise :**

- **Organisation générale du plan/ Direction des opérations : Monsieur le Maire Pierre DREVET en collaboration avec le chef de corps des pompiers.**

**- Chefs des opérations de secours :Monsieur le Maire en collaboration avec le capitaine VOURIOT, chef de corps des pompiers de BOEN.**

**- Responsable du secrétariat : Dominique DURY**

**- Chargé des relations publiques : Monsieur le Maire Pierre DREVET en collaboration avec le Responsable Solidarité – Population : Nicole PARDON.**

**- Responsable des actions communales, monsieur le Maire Pierre DREVET, en collaboration avec le Responsable logistique Robert GUILLOT.**

* **Responsable de l’approvisionnement/ravitaillement :Monsieur le Maire Pierre DREVET en collaboration avec Nicole PARDON.**

**Maire**

Nom : DREVET

Tel : 06 03 98 64 64

**Suppléant :**

Nom: PARDON

Tel : 06 42 02 01 87

**Secrétariat :**

Nom: D. DURY

Tel : 04 77 97 41 93

**Responsable des relations publiques :**

Nom: DREVET Pierre

Tel : 06 03 98 64 64

**Responsable population/solidarité**

Nom : PARDON

Tel: 06 42 02 01 87

## 2. SCHEMA INTERNE ET POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL :

**Chef des opérations de secours** :

Pompiers : VOURIOT

Tel : 18 ou 04.77.24.11.27

**Responsable ravitaillement :**

Nom: DREVET Pierre

Tel : 06 03 98 64 64

**Suppléant :**

Nom : PARDON

Tel:06 42 02 01 87

**Responsable des actions communales :**

Nom: P.DREVET

Tel : 06 03 98 64 64

**Responsable logistique :**

Nom : R.GUILLOT

Tel : 06 07 98 51 35

**Sous préfet :**

Nom : A. CARAVA

Tel : 04 77 96 37 37

## 3. POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL (PCC) :

Le lieu principal d’installation du Poste de commandement est : la mairie

Cependant, si celle-ci n’est plus praticable, la salle suivante pourra être utilisée : la salle des fêtes

**-1‑ (1er choix)  
 MAIRIE  
15 Route de la Bastie**

N° téléphone : 0477974193

N° télécopie : 0477975621

Email : mairie@ste-agathe-la-bouteresse.fr

**-2‑ (deuxième choix)   
SALLE DES FETES**

#### 15 Route de la Bastie

N° téléphone : idem

N° télécopie :

Email

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **La composition du Poste de commandement communal :** PRENOM et Nom | Qualité | tel Domicile | Portable |
| DREVET Pierre | Maire | 04 77 97 44 12 | **06 03 98 64 64** |
| PARDON Nicole | 1er adjoint | 04 77 97 06 56 | 06 42 02 01 87 |
| GUILLOT Robert | Adjoint | 04 77 97 37 40 | **06 07 98 51 35** |
| FERNANDES Christelle | Adjoint | 04 77 24 37 60 | 06 15 96 90 36 |
| CHAZELLE Patrice | ADJOINT | 04 77 97 59 16 | 06 24 36 65 37 |
| DREVET Pierre | Responsable des services techniques | 04 77 97 44 12 | **06 03 98 64 64** |
| *DURY Dominique* | *SECRETAIRE* | 04 77 97 56 93 |  |

## 

## 4. ANNUAIRE DES SERVICES **COLLECTIVITES TERRITORIALES & SERVICES DE L'ETAT**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **COLLECTIVITÉS TERRITORIALES** | | | |
| **Nom** | **Numéro de téléphone** | **Personne référente** |
| Communauté de communes | 04 77 97 72 48 | Pierre DREVET |
| Conseil général | 04 77 48 42 42 | Bernard BONNE |
| Conseil régional | 04 72 59 40 00 | Jean-Jacques QUEYRANNE |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **SERVICES DE L'ÉTAT** | | |
| **Nom** | **Numéro de téléphone** | **Personne référente** |
| Appel d'urgence depuis un tél. portable | 112 | / |
| ARS (Délégation Loire) | 04 77 81 51 37 | /Chantal JOUBERT |
| DDT Loire | 047743 80 00 | / CEREZA Xavier |
| Conseil général (STD Boën) | 04 77 24 13 93 | /Rémy JACQUEMONT |
| Direction départementale de la Protection des Populations | 04 77 43 44 44 |  |
| DREAL (délégation Loire) | 04 77 43 53 40 | Jean-Paul PETIT |
| ERDF Dépannage | 0 810 333 142  0 811 010 212 (avec code INSEE) |  |
| EDF Sécurité dépannage | 0 810 050 333  ou 04 76 70 01 66 | / |
| France Télécom Montbrison | 08.99.23.24.56 | / |
| GRDF Sécurité dépannage | 0 800 47 33 33 | / |
| SIEL | 04 77 43 89 75 | Daniel Joly |
| Gendarmerie | 04 77 24 08 29 ou **17** |  |
| Pompiers | 04 77 24 11 27 ou **18** | / |
| Préfecture | 04 77 48 48 48 |  |
| SDIS | 04 77 91 08 00 |  |
| SMUR | **15** | / |
| Sous-préfecture | 04 77 96 37 37 |  |
| Trésor public | 04 77 24 29 44 | / |
| Tribunal Montbrison | 04 77 96 66 66 | / |
|  | | |
| **Hôpitaux** | | |
| Boën (hôpital local) | 04 77 97 75 25 | / |
| Feurs | 04 77 27 54 54 | / |
| Montbrison | 04 77 96 86 00 | / |
| Roanne | 04 77 44 30 00 | / |
| CHU St Etienne Bellevue | 04 77 12 74 00 | / |
| Centre antipoison Lyon | 04 78 11 69 11 | / |

# 2ème PARTIE : FICHES ACTIONS

## 1. FICHE ACTIONS« MAIRE » FICHE a

**Maire :** M DREVET Pierre. Tel : 06 03 98 64 64

**Suppléant :** Mme PARDON Nicole Tel : 06 42 02 01 87

**Le Maire est le directeur des secours sur le territoire de sa commune** jusqu'au déclenchement d'un plan de secours départemental.

Dans ce cas, malgré la substitution par le Préfet, le Maire conserve la responsabilité d'un certain nombre d'actions comme, par exemple, l'accueil éventuel de personnes évacuées.

En cas d'alerte (accident technologique ou événement naturel) transmise par un tiers, un service ou la Préfecture, le Maire doit relayer l'information ou l'alerte auprès des administrés

En cas d'accident réel, dès le début des opérations, le Maire ou son Adjoint doit en liaison avec le responsable local de la Gendarmerie et avec le Capitaine des Sapeurs-Pompiers :

**- 1 -** Prévoir le guidage des secours vers les lieux de la catastrophe, aider à la régulation de la circulation, empêcher qu'un sur-accident ne se produise

**- 2 -** Indiquer aux gendarmes et mettre à la disposition des secours un local pouvant servir de poste de commandement

**- 3 -** œuvre le plan de rappel des responsables communaux et activer la cellule de crise communale

**- 4 -** Organiser l'évacuation, le rassemblement, l'accueil, l'hébergement et le soutien socio-psychologique des victimes ou sinistrés

**- 5 -** Mettre à disposition des secouristes un (ou plusieurs) local de repos, prévoir leur ravitaillement

**- 6 -** Prendre, si nécessaire, les ordres de réquisition afin d'assurer le respect ou le retour du bon ordre, de la sûreté et de la salubrité publiques (cf. modèle en annexe)

**- 7 -** Dans le cas où il y aurait de nombreuses victimes décédées, en relation avec le préfet, déterminer l'emplacement d'une chapelle ardente et la faire équiper par une société de pompes funèbres

**- 8 -** Se tenir informé et rendre compte auprès de la préfecture :Pendant l'événement, le maire doit pouvoir être libre de se déplacer en fonction des besoins et pour assurer la communication. Pour ce faire, il doit être en liaison avec le PCC. Cette liberté n'est possible que s'il peut s'appuyer de manière certaine sur une personne pour mettre en œuvre les actions de sauvegarde. Cette personne *sera* le Responsable des Actions Communales (RA).

## 2. FICHE ACTIONS « RESPONSABLE DES ACTIONS COMMUNALES » Fiche b :

**Le Responsable des Actions Communales (RAC)** doit être clairement identifié au sein de la structure de commandement municipale et avoir autorité sur l'ensemble des moyens municipaux pouvant être mobilisés. Il assure la liaison avec les autorités "opérationnelles" (le DOS et le COS).

**Titulaire : DREVET Pierre** tel : 06 03 98 64 64

**Suppléant :** PARDON Nicole tel : 06 42 02 01 87

*❑***Au début de la crise** Est informÉ de l'alerte

❑ Pendant **la crise**

**Le responsable (coordinateur) des Actions Communales**, sous l'autorité du Maire, est **responsable du commandement et de l'organisation** de l'ensemble des moyens opérationnels engagés par la commune.

**Il assure la cohérence générale** du dispositif mis en œuvre,

**Effectue** la synthèse des informations issues du terrain et centralisées par les différents responsables de cellules pour le compte du Maire.

**Met en œuvre** les décisions prises par le Maire et s'assure de leur exécution.

*❑ FIN* de la crise

**3. FICHE ACTIONS « SECRETARIAT» FICHE c**

**Titulaire : DURY Dominique tel : 04 77 97 56 93**

**Suppléants : FERNANDES Christelle tel : 04 77 24 37 60 – 06 15 96 90 96**

*❑***Au début de la CRISE:**

Est informé de l'alerte

* **organise l'installation du** PCC (poste de commandement communal) avec le Maire et/ou le responsable des actions communales (RAC)
* **ouvre une main courante** des événements, informatisée ou manuscrite (pièce essentielle notamment en cas de contentieux) sous la forme :

\* heure/événement/action à mener/personne responsable

(voir fiche en annexe « main courante »)

*❑ PENDANT* **la CRISE:**

* assure l'accueil téléphonique du PCC
* assure la logistique du PCC (approvisionnement en matériel, papier,...)
* Assure la frappe et la transmission des documents émanant du PCC (envoi et transmission des télécopies,...)
* Appuie les différents responsables du PCC en tant que de besoin
* Tient à jour la main courante des événements

*❑ FIN* **de la CRISE:**

* assure le classement et l'archivage de l'ensemble des documents liés à la crise
* participe avec le Maire à la préparation de la réunion de « débriefing »

## 4. FICHE ACTIONS RESPONSABLE « RELATIONS PUBLIQUES » Fiche d :

C’est le Maire qui est véritablement le responsable de toute la communication avec les médias et le public, cependant le responsable des relations publiques est chargé de le seconder et de lui apporter une assistance technique dans la communication de crise :

❑**Au début de la crise**

* est informÉ de l'alerte ;
* participe à l'accueil du PCC.

*❑ PENDANT* **la crise**

- réceptionne, synthétise et centralise les informations qui lui sont communiquées par les médias, et en informe le Maire ;

- assure la liaison avec les chargés de communication des autorités ;

- gère les sollicitations médiatiques en lien avec le Maire ;

- assure le lien avec le centre de presse de proximité et le rejoint si les autorités le sollicitent - participe, en liaison avec le responsable «population », à l'information des administrés.

*❑ FIN* **de la crise**

- Assure, sous l'autorité du Maire, l'information des médias sur la gestion de la crise au sein de la commune.

## 5. FICHE ACTIONS « RESPONSABLE POPULATION »  FICHE e :

**Titulaire : PARDON Nicole tel: 06 42 02 01 87**

* **Au début de la crise :**

- est informÉ de l'alerte

- alerte et informe la population en liaison avec la personne « chargée des relations publiques »

* **Pendant la crise :**

- gère la mise en œuvre de toutes mesures concernant la population (mise à l'abri, évacuation, ingestion d'iode stable)

- assure l'approvisionnement des habitants (eau potable, iode stable) ainsi que la fourniture des repas aux personnes hébergées ou sinistrées en liaison avec le responsable « logistique »

- en cas d'évacuation, s'assure de la protection des biens contre le vandalisme ou le pillage en liaison avec les services de police

* mobilise en tant que de besoin les associations de secouristes (logistique hébergement, soutien socio-psychologique, etc.)

- informe la population en liaison avec la personne « chargée des relations publiques ».

* **Fin de la crise :**

- prévient toutes les personnes contactées pour les informer de la fin de la crise ;

- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

## 6. FICHE ACTIONS « RESPONSABLE LOGISTIQUE » Fiche f

* **Titulaire : GUILLOT Robert** **tel : 06 07 98 51 35**

**** Au début de la crise**

- est informé de l'alerte ;

- met en alerte le **personnel des services techniques et communaux**;

- **alerte et informe les gestionnaires de réseaux** (alimentation en eau, assainissement, électricité, téléphone, etc.)

**** Pendant la crise :**

-met à disposition les moyens nécessaires pour assurer la diffusion de l'alerte -

- met à disposition le matériel technique de la commune (ex : barrières, parpaings etc....)

- active et met en œuvre le centre d'accueil et/ou d'hébergement de la commune et envoie du personnel au point de ralliement.

- à disposition du centre d'accueil et d'hébergement les tables et chaises de la commune (stockées à la salle des fêtes) transfert réalisé par les services techniques municipaux.

EVENTUELLEMENT

- organise le transport collectif des personnes ;

- s'assure du bon fonctionnement des moyens de transmission ;

- en cas d'évacuation dans une autre commune, il envoie un responsable dans le centre d'accueil et/ou d'hébergement concerné ;

- coordonne l'action des bénévoles « spontanés ».

**** Fin de la crise :**

- informe les équipes techniques de la commune mobilisées de la fin de la crise ;

- assure la récupération du matériel communal mis à disposition dans le cadre de la crise ;

- participe à la réunion de débriefing présidée par le Maire.

# 3ème PARTIE : PRINCIPALES ACTIONS A MENER

## 1. ALERTE DE LA POPULATION / ORGANISATION :

**Matériels à utiliser :**

 Véhicules des services techniques communaux ;

 Mégaphone

**Equipes constituées :**

 Personnel des services techniques/élus.

**Itinéraire :**

 Carte avec itinéraire pour le trajet du véhicule d’alerte jointe

**EXEMPLE DE MESSAGE A DIFFUSER PAR HAUT-PARLEUR EN CAS D’INONDATION:**

En cas d’alerte, un véhicule municipal sillonnera le village selon l’itinéraire défini dans le plan ci-dessous. Un message adapté sera alors diffusé aux endroits « stratégiques » (marqués sur la carte) à l’aide d’un mégaphone.

|  |
| --- |
| *ATTENTION, ALERTE*  SANS ÉVACUATION DES POPULATIONS |
|  |
| Un risque d’inondation menace votre quartier.  Préparez-vous à évacuer sur ordre si cela devenait nécessaire en préparant un sac avec médicaments, papiers importants, affaires de toilettes, vêtements  Restez attentifs aux consignes données par la mairie et/ou la radio pour votre sécurité.  Pour votre habitation appliquez les consignes pratiques données par la Mairie.  Montez dans les étages les objets et papiers importants. Conduisez les animaux d'élevage sur les hauteurs. |
|  |
|  |
| ATTENTION, ALERTE  AVEC ÉVACUATION DES POPULATIONS |
|  |

|  |
| --- |
| Une inondation approche.  Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme  Rejoignez ………… …. et suivez toutes les instructions des force Une inondation exceptionnelle est attendue.  Evacuez immédiatement la zone où vous vous trouvez, dans le calme. N'allez pas chercher vos enfants à l'école, le personnel de l'école s'en occupe  Evacuez la zone où vous vous trouvez avec un sac contenant les affaires de première nécessité  Fermez les portes et les fenêtres -  Coupez le gaz et l'électricité  Mettez les produits toxiques à l'abri des eaux - Amarrez les cuves  Faites une réserve d'eau potable et de nourriture Prévoyez l'évacuation |
|  |

## 2. DISPOSITIF COMMUNAL DE CRISE / EVACUATION, ACCUEIL ET HEBERGEMENT DE LA POPULATION :

**Nombre d’habitants permanents : 1035**

**Répartition de la population sur le territoire de la commune**

Voir la carte en annexe : Centre bourg et hameaux

**Populations identifiées « à risques » :**

*………………………*..

**Personnes identifiées comme isolées :**

……………………….

**Lieux d'accueil d'enfants et d'adolescents :**

École publique

Crèche

**Détermination des points de rassemblement :**

Champ de foire, La Bouteresse – Stade de Foot, Le Bourg.

**Détermination du centre d'accueil et/ou d'hébergement pressenti :**

Salle des fêtes « le Bourg » et salle des fêtes « la Bouteresse »

**Localisation du PCC, du centre d’accueil et du point de rassemblement** :

Joindre carte en annexe

**Désignation des personnels affectés au centre d'accueil et/ou d'hébergement :**

Monsieur le Maire et les adjoints

**Désignation du mode de transport pour transporter les personnes non valides vers le d'accueil/hébergement :**

Véhicules légers

**Procédures pour assurer le ravitaillement de personnes hébergées :**

……………………………..

**Véhicule de la commune assurant le transport des repas vers le lieu d’hébergement collectif :**

Aucun véhicule de transport

**Procédures d'obtention des lits et couvertures**

**Localisation des routes, voies ferrées…**

Joindre carte IGN en annexe

**Localisation des bornes incendies et des points d’eau :**

Joindre carte en annexe

**Détermination et localisation d’une DZ : zone d’atterrissage pour un hélicoptère :**

Terrain de foot « le bourg »

# 4ème PARTIE : MOYENS ET RESSOURCES RECENSÉS

## 1. LISTE DES MOYENS HUMAINS :

**ÉLUS :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom | Adresse | Téléphone |
| CHAZELLE Patrice | 507 Av. des Bourgs | 06 24 36 65 37 |
| MARCHAND Frédéric | 873 Av. des Bourgs | 04 77 97 39 26 |
| ROUX Jean Paul | 491 Rte de Champbayard | 06 76 34 34 92 |
| SIRIEIX Isabelle | 847 Rte d’Arthun | 06 71 59 42 74 |
| SERRET Raymond | 59 Imp. Du Champ de Foire | 06 60 66 96 26 |
| DIDIER Claudine | 959 Av. des Bourgs | 06 65 16 39 13 |
| VERGNE Francis | 491 Rte de Champbayard | 06 33 60 21 31 |
| GAREL Alexis | Lieu-dit «  Le Perrier » | 06 65 61 52 60 |
| COLLONGEON M. Claire | 77 Rte de La Bastie | 06 12 12 94 51 |

**AGENTS :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom | Adresse | Téléphone |
| DURY Dominique | La Moresse, BOEN | 04.77.97.56.93 |
| METTON Fabien | Le Pin du Loup, JAS |  |
| TOULY Mathieu | Vignes, Boen |  |
| DEJOB Chantal | Mollian, Ste Agathe la B. |  |
| MAGAND Martine | 13 Lot les Placettes, Ste-Agathe la Bouteresse | 04.77.97.53.82 |
| REGEFFE Jocelyne |  |  |

**ASSOCIATIONS OU ACTEURS LOCAUX SUSCEPTIBLES DE PRETER MAIN FORTE EN CAS DE CRISE :**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Nom | Présidents | Téléphone |
| Club des aînés | Lucien GARDON | 04 77 24 01 57 |
| Comités des fêtes | Manuel MARTENS DA COSTA | 04 77 97 38 31 |
| Comité des foires | Jacques GRANGE | 04 77 24 03 22 |
| Sou des écoles | Emilie GAREL |  |
|  | Laure PAPILLON |  |

## 2. LISTE DES LIEUX D'ACCUEIL ET/OU D'HÉBERGEMENT :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Nom** | **Localisation** | **Caractéristiques** |
| ECOLE PUBLIQUE | 25 Route de la Bastie | Superficie :  Capacité d'accueil :  Possibilité de couchage :oui  Possibilité restauration :oui  Douche non |
| SALLE DES FETES | Place Jean Déchavanne | Superficie :  Capacité d'accueil :  Possibilité de couchage : oui  Possibilité restauration : oui  Douche non |
| SALLE DES FETES | La Bouteresse | Superficie :  Capacité d'accueil :  Possibilité de couchage : oui  Possibilité restauration : oui  Douche non |

## 3. LISTE DES VÉHICULES DÉTENUS PAR LES SERVICES COMMUNAUX :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Type de véhicule** | **Numéro**  **d'immatriculation** | **Nombre de**  **places** | **Nom et coordonnées du détenteur**  **Lieu de garage** |
| Camion benne IVECO | 9689 ZP 42 | 3 | MAIRIE le bourg local technique |

## 

## 4. MOYENS LOGISTIQUES DÉTENUS PAR LES SERVICES OU DES ENTREPRISES :

**Moyens de diffusion de l’alerte**

|  |  |
| --- | --- |
| Type de Matériel | Localisation (adresse) |
| - Diffusion mobile : véhicule équipé, mégaphone… : |  |
| - Autres moyens : téléphoniques, fixes et mobiles, radio, CB. : | **MAIRIE 15 Route de la Bastie** |

**Moyens de logistique légère**

Moyens appartenant à la commune ou à un service public :

|  |  |
| --- | --- |
| Type de Matériel | Localisation (adresse) |
| * Matériel pour interventions particulières :   1 saleuse, 1 lame de déneigement, 1 broyeur, 1 époreuse, 2 tronçonneuses, 1 compresseur, 1 taille haie, 1 débroussailleuse, 2 meuleuses, 1 scie sauteuse, 1 scie circulaire, 1 pompe à eau | ***LOCAL TECHNIQUE, LE BOURG*** |
| * Matériel de sécurité pour le personnel :   1 échafaudage | **LOCAL TECHNIQUE, LE BOURG** |
|  |  |
| - Moyens de balisage : 12 barrières grises, 30 barrières rouges, 2 panneaux fauchage, 2 panneaux route barrée, 10 panneaux travailleurs, 2 panneaux danger | ***local technique, LE BOURG*** |

Entreprises privées susceptibles de fournir des moyens de logistique légère :

|  |  |
| --- | --- |
| Entreprises | Localisation (adresse et coordonnées) |
| ETS ALBERT | 3573 Rte Départemantale 1089, Ste Agathe La Bouteresse  04.77.97.45.85 |
| ETS DAMAS | 963Rte Départemantale 1089, Ste Agathe la Bouteresse  04.77.24.01.99 |
| ETS SORLON | La Bouteresse, Ste Agathe la B.  04.77.24.04.71 |

**Moyens de logistique lourde :**

Moyens appartenant à la commune ou à un service public :

|  |  |
| --- | --- |
| Type de Matériel | Localisation (adresse) |
| - Engins, tracteurs | ***local technique, le bourg*** |
| - Engins de nettoyage : balayeuses,… |  |

Entreprises privées susceptibles de fournir des moyens de logistique lourde :

|  |  |
| --- | --- |
| Entreprises | Localisation (adresse) et coordonnées |
| - Engins de BTP (pelleteuses, camions bennes,.. ) : |  |

**Logistique diverse :**

|  |  |
| --- | --- |
| Type de Matériel | Localisation (adresse) |
| - Matériel de couchage ou autre pour hébergement (couvertures, lits de camps, tables, chaises…) : |  |
| Tables et chaises | **salles des fêtes** |
| - Matériel spécifique pour un risque considéré : barrage flottant (pollutions), pompes de relevage |  |

**Moyens de ravitaillement :**

**Carburant**

Moyens appartenant à la commune ou à un service public :

|  |  |
| --- | --- |
| Moyens | Localisation (adresse) |
| 1 cuve (3000 litres) | **Local technique, le bourg** |

Moyens appartenant à des entreprises privées :

|  |  |
| --- | --- |
| Stations services | Localisation (adresse) et coordonnées |
| - Engins de BTP (pelleteuses, camions bennes,.. ) : |  |

**Alimentation :**

Moyens appartenant à la commune ou à un service public :

|  |  |
| --- | --- |
| Cuisine, restaurant scolaire, lieu de stockage….. | Localisation (adresse) et coordonnées |
| - Lieux de stockage des denrées : eau, aliments pour bébés, aliments de première urgence (sucre,…) : | **Salles des fêtes et école publique** |
| - Lieux de stockage des denrées : eau, aliments pour bébés, aliments de première urgence (sucre,…) : | **idem** |
| - Moyens de distribution ou d’acheminement des repas (camions frigorifiques ou chauffants…) : |  |

Moyens appartenant à des entreprises privées :

|  |  |
| --- | --- |
| Entreprises | Localisation (adresse) et coordonnées |
| Grandes surfaces, commerces d’alimentaire | **ALDI rue du gymnase** |
| Restaurant | **Relais aux milles saveurs, 1658 rte departementale 1089, 04.77.24.17.20** |
|  | **Bar Tabac TESTA « le bourg », 04.77.97.42.99** |

**Entreprises du bâtiment susceptibles d’être utiles :**

|  |  |
| --- | --- |
| Type d’entreprises | Adresse et coordonnées |
| Serrurerie |  |
| THINARD Pierre | **317, AV. du champ de foire 04.77.24.08.76** |
| Electricité |  |
| Pierre BERNARD | **Chemin des prairies** |
|  |  |
| Réparation Plomberie |  |
| Dominique JACQUET | **la grand grange, st-etienne le molard, 04.77.97.53.06** |
| Menuiserie |  |
| Christian NIGON | **18 fbg mollian, boen, 04.77.24.02.74** |

**Agriculteurs :**

|  |  |
| --- | --- |
| Nom | Adresse et coordonnées |
| **MAILLARD Jacky** | **Le perrier, 04.77.97.54.58** |
| **REYNARD Alain** | **157 rte bastie, 04.77.97.53.62** |
| **GARDON Pierre** | **Chemin des prairies, 04.77.97.34.33** |
| **CHAUX Jean Paul** | **Les marceaux, 04.77.97.45.53** |
| **ADE Jean Philippe** | **Les Marceaux** |
| **LAFFAY Nicole** | **611 Rte de champbayard , 04.77.24.10.05** |
| **BLANC Guillaume** | **La bouteresse, 04.77.24.13.34** |

**Services de santé :**

|  |  |
| --- | --- |
| Praticiens | Adresse et coordonnées |
| **Ambulances** | VALLANSANT Ambulances, 154 Rte des Vignes, 04.77.24.04.22 |
| **Médecins** |  |
| **POMMEUR/ TOURNEBIZE** | Place Hôtel de Ville, BOEN, 04.77.24.27.86 |
| **Pharmacies** | BOEN |
| SOUILLAC | 04 77 24 01 51 |
| **Infirmiers/Infirmières** | M . Mme DUREUX, Ste-Agathe la Bouteresse, 06.07.60.27.68 |
| **Laboratoire d’analyses Médicales** | BOEN |

# 5ème PARTIE : PRÉSENTATION GÉNÉRALE DES RISQUES SUSCEPTIBLES DE SE PRODUIRE

## 1. RISQUES NATURELS PRÉSENTS SUR LA COMMUNE :

**Inondation**

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d’une zone, avec des hauteurs d’eau variable ; elle est due à une augmentation du débit d’un cours d’eau provoquée par des pluies importantes et durables.

**Une rivière a toujours deux lits**

**Le lit mineur :** les eaux s'y écoulent en temps ordinaire.

**Le lit majeur :** les zones basses situées de part et d'autre du cours d'eau. Après des pluies fortes ou persistantes, les rivières peuvent déborder et leurs eaux s'écoulent alors à la fois en lit mineur et en lit majeur.

Le lit majeur fait partie intégrante de la rivière. En s'y installant, on s'installe donc dans la rivière même. Et, bien entendu, on s'expose au risque d'être inondé.

La crue est une augmentation de la quantité d'eau (le débit) qui s'écoule dans la rivière. On appelle inondation le débordement qui en résulte.

**La crue : un risque prévisible**

Le risque de crue dépend des précipitations, de l'état du bassin versant, des caractéristiques du cours d'eau (sa profondeur, sa largeur ...) Ce phénomène naturel est prévisible dans son intensité, mais il est difficile de connaître le moment où il surviendra. On peut cependant déterminer les terrains qui risquent d'être inondés.

**La crue : importance et fréquence**

Le débit, et donc la hauteur d'eau, caractérise l'importance de la crue.

En un même lieu, toutes les crues ne sont pas d'égale importance. Les faibles crues sont les plus fréquentes. Les crues les plus fortes sont aussi les plus rares.

**Crue décennale, crue centennale**

Une crue décennale est une crue moyenne à forte qui a, chaque année, 10 chances sur 100 de se produire.

Une crue centennale est une crue très forte.

Statistiquement, elle a chaque année 1 chance sur 100 de se produire.

Cela ne signifie nullement qu'une crue centennale ne se produit qu'une fois tous les 100 ans.

En 25 ans, elle a plus d'1 chance sur 5 de se produire. Le risque de subir une crue centennale au cours de votre vie est donc élevé.

**Les types d’inondations**

***Par débordement direct***

Le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur.

***Par débordement indirect***

Les eaux remontent par les nappes alluviales, les réseaux d'assainissement, d'eaux pluviales.

***Par stagnation d'eaux pluviales***

Liée à une capacité insuffisante d'infiltration, d'évacuation des sols ou du réseau d'eaux pluviales lors de pluies anormales.

***Par ruissellement en secteur urbain***

En secteur urbain, des orages intenses (plusieurs centimètres de pluie par heure) peuvent occasionner un très fort ruissellement (peu d'infiltration à cause des aires goudronnées), qui va saturer les capacités du réseau d'évacuation des eaux pluviales et conduire à des inondations aux points bas.

***Par crues torrentielles***

Ce phénomène se rencontre dans les zones montagneuses, mais aussi sur des rivières alimentées par des pluies de grande intensité.

En fonction de différentes études menées dans la commune :

􀂾 Les cartes de l’aléa risque d’inondation figurent pages suivantes ;

􀂾 Les cartes des zones où l’information préventive doit être réalisée figurent en annexe cartographique.

***Comment est donnée l’alerte ?***

Des panneaux d’interdiction de stationner et de danger sont installés sur les zones inondables.

L’alerte est donnée avant que l’inondation soit effective.

Les populations situées dans les zones à forte probabilité d’inondation (se reporter à la carte des zones inondables consultable en mairie) sont informées de l’alerte par message téléphonique, ou par visite à domicile des services de sécurité.

Le plan d’annonce des crues permet à la mairie de s’informer directement auprès de la

Direction Départementale des Territoires (DDT), par la direction des opérations de secours (D.O.S.).

***Que font les secours ?***

Lorsque l’alerte est donnée, avant que l’inondation soit effective, les Sapeurs pompiers mettent en place un poste de commandement mobile.

Des mesures de sauvegarde sont mises en place par les services municipaux et la

Police :

􀀹 Déviation de circulation ;

􀀹 Surveillance des cours d’eau.

Dans le cadre de la cellule de crise municipale, différents services municipaux et privés interviennent :

􀀹 Service des eaux

􀀹 Service voirie ;

􀀹 Service éclairage public ;

􀀹 Police municipale

􀀹 Centre Communal d’Action Sociale

􀀹 Service d’Éducation Jeunesse et Sport, Culture animation de la Communauté de communes

Les forces de Police se mettent à la disposition du Directeur des Secours, ainsi que le Responsable des Services Techniques qui supervise et coordonne ses services, notamment en matière de signalisation et plan de circulation.

La Direction Régionale de Santé (ARS), en liaison avec le service d’hygiène et de santé surveille la qualité de l’eau destinée à la consommation humaine et assure les éventuelles vaccinations.

Le CCAS informe les usagers de la fermeture ou de l’évacuation des structures d’accueil sociales ou socio-éducatives menacées dans la ville. Il veille à l’application des mesures aux équipements sociaux et à leur public spécifique.

***Que fait la population ?***

Lorsque le risque d’inondation des différents cours d’eau se précise, il ne faut pas attendre que l’information parvienne directement. Il faut aller au devant et s’informer en écoutant la radio :

**En cas d’inondation, il faut** :

􀀹 Couper le gaz et l’électricité, mais laisser le téléphone branché ;

􀀹 Rester dans les étages supérieurs des habitations ;

􀀹 Ne pas laisser de denrées périssables dans les zones inférieures ;

􀀹 Ne pas consommer l’eau de la distribution publique ou des puits particuliers sans l’avis des services compétents ;

􀀹 Si la montée des eaux est très importante, l’évacuation peut être nécessaire sans attendre le dernier moment.

**Feu de forêt**

Les feux de forêt sont des incendies qui se déclarent et se propagent sur une surface d’au moins 1 hectare de forêt, de maquis ou de garrigue.

Pour se déclencher et progresser un feu a besoin de trois conditions simultanées :

􀂾 Un combustible (végétation), le risque sera plus lié à l’état de la forêt qu’à l’essence forestière ;

􀂾 Un comburant, apport d’oxygène par le vent ;

􀂾 Une source d’activation calorifique, bien souvent apportée par l’homme que ce soit par malveillance, inconscience, méconnaissance, …

***Comment est donnée l’alerte ?***

Si vous êtes témoin d’un départ de feu il est impératif de prévenir les sapeurs pompiers, en appelant le 18 depuis un téléphone fixe ou le 112 depuis un téléphone mobile.

***Que font les secours ?***

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.

Les responsables de la commune gèrent le flux de circulation notamment en cas d’interdiction d’accès vers une zone sinistrée.

En cas d’un grand feu destructeur, il est procédé à la mise en oeuvre de moyens considérables en hommes et matériels avec utilisation de véhicules gros porteurs et de bombardiers d’eau.

***Que fait la population ?***

**En aucun cas vous ne devez vous approcher d’un feu de forêt.**

**A l’approche du sinistre**

􀀹 Abriter ou isoler les réservoirs de gaz s’ils sont mobiles afin d’éviter tout risque d’explosion ;

􀀹 Fermer les portes et les volets afin d’éviter la propagation de l’incendie dans la maison ;

􀀹 N’évacuer les lieux que sur décision des Sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.

**Si le sinistre est là**

􀀹 Se réfugier dans l’habitation ;

􀀹 Abriter ou isoler les véhicules ;

􀀹 Calfeutrer les baies et bouches d’aération afin d’éviter la pénétration des flammes et fumées ;

􀀹 Ne quittez pas votre maison, il n’y a aucune chance de survie au moment du passage du sinistre.

**Si le sinistre vous surprend à l’écart de toute construction**

􀀹 Rechercher un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation ;

􀀹 En véhicule, rechercher un espace dégagé et rester à l’intérieur car l’habitacle protège au moment du passage des flammes.

**Après le sinistre**

􀀹 Éteindre les foyers résiduels ;

􀀹 Ne pas sortir sans se protéger par une tenue adaptée ;

􀀹 Inspecter la maison soigneusement ;

􀀹 Arroser les parties encore fumantes et la végétation alentour

􀀹 Venir en aide aux voisins.

**Le mouvement de terrain :**

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d’érosion favorisés par l’action de l’eau ou de l’homme.

Comment se manifeste-t-il ?

Il peut se traduire par :

En plaine :

 Un affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles ;

 Un phénomène de gonflement ou de retrait lié aux changements d’humidité de sols argileux.

En montagne :

 Des glissements de terrain par rupture d’un versant instable ;

 Des écoulements et chute de blocs ;

 Des coulées boueuses et torrentielles.

Sur le littoral :

 Des glissements ou écoulements sur les côtes à falaises ;

 Une érosion sur les côtes basses sablonneuses ;

 Écoulements et chute de blocs.

Quels sont les risques de mouvements de terrain dans la commune ?

En fonction de différentes études menées dans la commune :

􀂾 Les cartes de l’aléa risque mouvement de terrain figurent pages suivantes ;

􀂾 Les cartes des zones où l’information préventive doit être réalisée figurent en annexe cartographique.

***Comment est donnée l’alerte ?***

Aucune méthode scientifique actuellement ne permet de prévoir avec exactitude le moment où surviendra un mouvement de terrain. Il est donc important de connaître les consignes de sécurité. Si possible il convient de prévenir par des drainages pour supprimer et stabiliser la masse instable. Installer des systèmes de déviation ou de blocage des éboulis. Surveillance très régulière des mouvements déclarés.

***Que font les secours ?***

Les équipes de Sapeurs-pompiers sont immédiatement mobilisées afin de faire face au sinistre dans les délais les plus brefs.

Ils installent un poste de commandement mobile, un poste médical avancé et une chaîne médicale.

Les gendarmes gèrent le flux de circulation notamment en cas d’interdiction d’accès vers une zone sinistrée, ou une zone instable à risque d’explosion de gaz.

L’évaluation des risques d’explosion consécutive à des fuites de gaz est réalisée par les services gaz de France et les services de secours et d’incendie.

Le maire active la cellule de crise, le secrétariat coordonne les services en liaison avec la cellule. Une des missions des gendarmes est la protection des biens privés et publics, lutte contre le pillage.

***Que fait la population ?***

**Avant :**

􀂾 S’informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

**Pendant :**

􀂾 Fuir latéralement ;

􀂾 Gagner au plus vite les hauteurs les plus proches ;

􀂾 Ne pas revenir sur ses pas ;

􀂾 Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

**Après :**

􀂾 Evaluer les dégâts et les dangers ;

􀂾 Informer les autorités ;

􀂾 Se mettre à la disposition des secours.

**Le risque mÉtÉorologique :**

Les phÉnomènes météorologiques concernent, d’après la classification faite par Météo France:

􀂾 Canicule

􀂾 Vent violent

􀂾 Fortes précipitations

􀂾 Orages

􀂾 Neige et verglas

**Tableau de correspondance entre les niveaux de vigilance et les phénomènes météorologiques :**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Phénomènes** | **Niveau 2** | **Niveau 3** | **Niveau 4** |
| Vent | Rafales généralisées de l'ordre de 80 à 100 km/h | Rafales généralisées de l'ordre de 100 à 130 km/h | Rafales généralisées supérieures à 130 km/h |
| PrÉcipitations | Cumul en 24 h de l'ordre de 20 à 40 mm | Cumul en 24 h de l'ordre de 40 à 80 mm | Cumul en 24 h supérieur à 80 mm |
| Neige | Chutes de neige tenant au sol de manière locale et temporaire | Chutes de neige généralisées de quelques centimètres | Chutes de neige intenses généralisées d'au moins 10 cm |
| Verglas | Bruines ou pluies verglaçantes locales et temporaires | Verglas généralisé | Verglas généralisé intense et durable |
| Orage | Situation orageuse généralisée (mais cellules isolées) | Cellules ou systèmes orageux organisés | Au cas par cas sur observation de phénomène particulièrement violent |
| Canicule | Grosses chaleurs | 30°C en journée, 24°C en nuitée pendant trois jours | Etat de canicule sur plusieurs régions et durant plusieurs jours |

Météo France édite chaque jour une carte de vigilance divisée en quatre niveaux graduellement dangereux :

- ***Niveau 1 : Pas*** de vigilance particulière.

- ***Niveau 2 :*** Soyez attentifs si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique; des phénomènes habituels dans la région mais occasionnellement dangereux sont en effet prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique.

-***Niveau 3*** : Soyez très vigilant; des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus; tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.

- ***Niveau 4*** : Une vigilance absolue s'impose; des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus; tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

La commune reçoit les alertes émanant de Météo France.

En cas de besoin, une astreinte est mise en place au niveau des services techniques de la commune.

En cas de tempête coupant l’approvisionnement électrique, la commune pourra être amenée à mettre en œuvre le plan d’hébergement de secours.

Il est nécessaire de recenser les lieux habités susceptibles d’être concernés des sites concernés

Les principaux objectifs à atteindre sont :

􀂾 La surveillance ;

􀂾 L’information et le secours porté aux populations fragiles ;

􀂾 La mise en sécurité des zones dangereuses ;

􀂾 La mise à l’abri ou l’évacuation de la population si nécessaire ;

􀂾 La prise en charge des personnes évacuées ;

􀂾 L’hébergement des personnes si nécessaires.

## 2. RISQUES TECHNOLOGIQUES PRÉSENTS SUR LA COMMUNE :

**Le risque de transport de matières dangereuses par voie routière ou ferroviaire.**

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors de leur transport par voie routière, ferroviaire, aérienne ou de canalisation.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l’environnement.

Il est nécessaire de recenser les lieux habités susceptibles d’être concernés et situés à proximité des voies concernées :

􀂾 Voies routières ;

􀂾 Voies ferroviaires.

**Les principaux objectifs à atteindre sont :**

􀂾 La surveillance ;

􀂾 La mise en sécurité des zones dangereuses ;

􀂾 La mise à l’abri ou l’évacuation de la population si nécessaire ;

􀂾 La prise en charge des personnes évacuées ;

􀂾 L’hébergement des personnes si nécessaires.

**Les principaux dangers liés aux TMD sont :**

􀂾 L’explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits ;

􀂾 L’incendie à la suite d’un choc, d’un échauffement, d’une fuite, avec des risques de brûlures et d’asphyxie ;

􀂾 La dispersion dans l’air d’un nuage toxique, dans l’eau, ou le sol de produits dangereux avec le risque d’intoxication par inhalation, ingestion ou contact.

Quels sont les risques pour la commune ?

Ce risque est généré par les voies de communication qui assure un flux de transit et de desserte.

**Comment est donnée l’alerte ?**

Les pollutions accidentelles, l’incendie, l’explosion, et les fuites toxiques constituent les risques liés au transport de matières dangereuses que cela soit par voie ferrée ou routière.

Tout témoin de ce type d’accident doit prévenir sans délai les Sapeurs-pompiers en composant le 18 depuis un poste fixe, ou le 112 depuis un téléphone mobile. En cas d’accident majeur décelé, l’alerte sera transmise par véhicule à l’aide d’un mégaphone.

**Le témoin s’éloigne des environs de l’accident.**

***Que font les secours ?***

Dès l’alerte, le Maire active le plan d’action communal « Transport de matières dangereuses ».

Si l’accident est particulièrement grave, le Préfet déclenche **le plan ORSEC** et met en place sa cellule de Crise.

Les Sapeurs-pompiers activent la cellule d’identification des risques chimiques et d’intervention radiologique, procèdent à la protection des personnes et des biens et effectuent des prélèvements d’échantillons.

Les gendarmes mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation, instaurer et faire respecter un périmètre de sécurité.

Les services techniques apportent leur concours sous l’autorité du responsable des secours.

Le CCAS en liaison avec le service d’hygiène et de santé met en place une section hygiène du milieu et une section médicale, dont les missions seront :

􀀹 Évaluation de la situation sanitaire ;

􀀹 Participation à la coordination des structures médicalisées (SAMU).

***Que fait la population ?***

􀀹 S’éloigner rapidement du lieu de l’accident. En cas de feu sur les véhicules ou les réservoirs, s’éloigner au moins de 300m. ;

􀀹 En cas de risque toxique, procéder au confinement, c'est-à-dire s’enfermer dans un local clos en calfeutrant ouvertures et aérations ;

􀀹 Arrêter la ventilation, la climatisation, réduire le chauffage. Garder des linges humides afin de les appliquer sur le visage en cas de besoin ;

􀀹 Ne pas fumer ;

􀀹 Éteindre toute flamme nue ;

􀀹 Conserver sur soi une lampe de poche en cas de coupure d’électricité ;

􀀹 Respecter les consignes des forces de Gendarmerie ;

􀀹 Se tenir à l’écoute de la radio.

**Le risque de rupture d’une canalisation gaz :**

Ce mode de transport est en principe le plus sûr car les installations sont fixes et protégées. Des défaillances son toutefois possible, occasionnant des accidents très meurtriers.

Il est nécessaire de recenser les lieux habités susceptibles d’être concernés et situés à proximité des voies routières.

**Les principaux objectifs à atteindre sont :**

􀂾 La surveillance ;

􀂾 La mise en sécurité des zones dangereuses ;

􀂾 La mise à l’abri ou l’évacuation de la population si nécessaire ;

􀂾 La prise en charge des personnes évacuées ;

􀂾 L’hébergement des personnes si nécessaires.

**Les principaux dangers liés à la survenance de ce risque sont :**

􀂾 L’explosion occasionnée par une étincelle.

􀂾 L’incendie à la suite d’un échauffement, d’une fuite, avec des risques d’asphyxie ;

􀂾 La dispersion dans l’air d’un nuage toxique, avec le risque d’intoxication par inhalation.

Quels sont les risques pour la commune ?

Ce risque est généré parla présence d’une canalisation de gaz importante qui traverse la commune.

**Comment est donnée l’alerte ?**

Tout témoin de ce type d’accident doit prévenir sans délai les Sapeurs-pompiers en composant le 18 depuis un poste fixe, ou le 112 depuis un téléphone mobile. En cas d’accident majeur décelé, l’alerte sera transmise par véhicule à l’aide d’un mégaphone.

**Le témoin s’éloigne des environs de l’accident.**

***Que font les secours ?***

Dès l’alerte, le Maire active le plan d’action communal.

Si l’accident est particulièrement grave, le Préfet déclenche **le plan ORSEC** et met en place sa cellule de Crise.

Les Sapeurs-pompiers procèdent à la protection des personnes et des biens et effectuent des prélèvements d’échantillons.

Les gendarmes mettent à disposition leurs effectifs pour réaliser les déviations de la circulation, instaurer et faire respecter un périmètre de sécurité.

Les services techniques apportent leur concours sous l’autorité du responsable des secours.

􀀹 Évaluation de la situation sanitaire ;

􀀹 Participation à la coordination des structures médicalisées (SAMU).

***Que fait la population ?***

􀀹 S’éloigner rapidement du lieu de l’accident.

􀀹 Ne pas fumer ;

􀀹 Éteindre toute flamme nue ;

􀀹 Respecter les consignes des forces de Gendarmerie ;

􀀹 Se tenir à l’écoute de la radio.

**Le risque de rupture de barrage.**

Un barrage est un ouvrage, le plus souvent artificiel, transformant une vallée en un réservoir d’eau.

Les barrages servent principalement à la régulation des cours d’eau, l’alimentation en eau des villes, l’irrigation des cultures et l production d’énergie électrique.

Comment la rupture se manifeste-t-elle ?

Le risque de rupture brusque et imprévue, est aujourd’hui extrêmement faible. En effet la situation de rupture pourrait plutôt venir d’une dégradation plus ou moins rapide de l’ouvrage.

En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très dévastatrice et destructrice, dont les caractéristiques (hauteur, vitesse, horaire de passage,

…) ont été étudiées en tout point de la vallée.

Dans cette zone et particulièrement dans la zone du « quart d’heure », des plans de secours

et d’alerte ont été établis dès la construction de l’ouvrage.

***Quels sont les risques de la commune ?***

***Comment est donnée l’alerte ?***

En cas de rupture du barrage l’alerte serait diffusée par le déclenchement de la sirène, les moyens mobiles d’alerte avec mégaphone (Force de l’ordre, service municipaux), ainsi que les médias.

***Que font les secours ?***

Dès l’alerte le Préfet déclenche **le plan ORSEC** et met en place sa cellule de Crise. Le Maire active de même sa cellule de crise.

Les gendarmes, les Sapeurs-pompiers, et sur réquisition les sociétés assurant le transport en commun sur le territoire communal, participent à l’évacuation de la population sur les sites de sécurité.

La commune ou une commune voisine met à disposition les structures d’accueil. Le

CCAS met à la disposition ses équipements sociaux, et prend en charge les personnes isolées et particulièrement fragiles en vue de procéder à leur évacuation.

L’ARS en liaison avec le CCAS, prend en charge l’évacuation de toutes les personnes présentes dans les structures d’accueil social situées sur le passage de l’onde, notamment les maisons de retraite

**Après le sinistre :**

L’ensemble des services municipaux et de gendarmerie participe à la protection des biens publics et privés.

La Direction régionale de santé (ARS), en liaison avec le service d’hygiène et de santé surveille la qualité de l’eau destinée à la consommation humaine et assure les éventuelles vaccinations.

***Que fait la population ?***

􀀹 Respecter les consignes des forces de Gendarmerie

􀀹 Gagner les lieux en hauteur ;

􀀹 Se tenir à l’écoute de la radio.

# ANNEXES :

* **Carte des points d’eau**
* **Carte IGN du Centre bourg et des hameaux**
* **Carte de** **localisation du PCC, du centre d’accueil et du point de rassemblement**
* **Carte de localisation des routes, voies ferrées**
* **Localisation des bornes incendies et des points d’eau**